

A V I S T E C H N I Q U E

Zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables au regard des zonages de la Charte du PNR de la Sainte-Baume

Commune de Brignoles

Auriol
Belgentier
Brignoles
Cuges-les-Pins
Évenos
Garéoult
Gémenos
La Cadière d'Azur
La Celle
La Roquebrussanne
Le Beausset
Le Castellet
Mazaugues
Méounes-lès-Montrieux
Nans-les-Pins
Néoules
Plan d'Aups
Sainte-Baume
Pourcieux
Pourrières
Riboux
Roquevaire
Rougiers
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Saint-Zacharie
Signes
Solliès-Toucas
Tourves
Trets

Porteur de projet	Commune de Brignoles
Demande d'avis reçu le	16 janvier 2024
Date de rendu de l'avis PNR	23 janvier 2024

Préambule : La présente note porte exclusivement sur la partie du territoire communal appartenant au périmètre de classement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

1. Rappel du contexte

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAPER) permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les communes concernées par des Parcs naturels régionaux doivent consulter ces derniers afin de s'assurer de la compatibilité des zonages proposés avec leurs Chartes.

2. Compatibilité avec la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et le Plan de Parc

Biomasse

Les zones proposées par la commune correspondent à des espaces situés en dehors du territoire classé Parc naturel régional.

Au vu des éléments transmis le zonage proposé ne semble pas être incompatible avec la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Méthanisation

Une zone (station d'épuration), située en dehors du périmètre classé Parc naturel régional, a été proposée par la commune.

Au vu des éléments transmis le zonage proposé ne semble pas être incompatible avec la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Une autre vie s'invente ici

Ombrières photovoltaïques sur parking

Aucune zone d'accélération pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur parking n'est définie sur la partie de la commune classée Parc naturel régional.

Au vu des éléments transmis le zonage proposé ne semble pas être incompatible avec la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Photovoltaïque sur toitures

Aucune zone d'accélération pour l'implantation de photovoltaïque sur toitures n'est définie sur la partie de la commune classée Parc naturel régional.

Au vu des éléments transmis le zonage proposé ne semble pas être incompatible avec la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

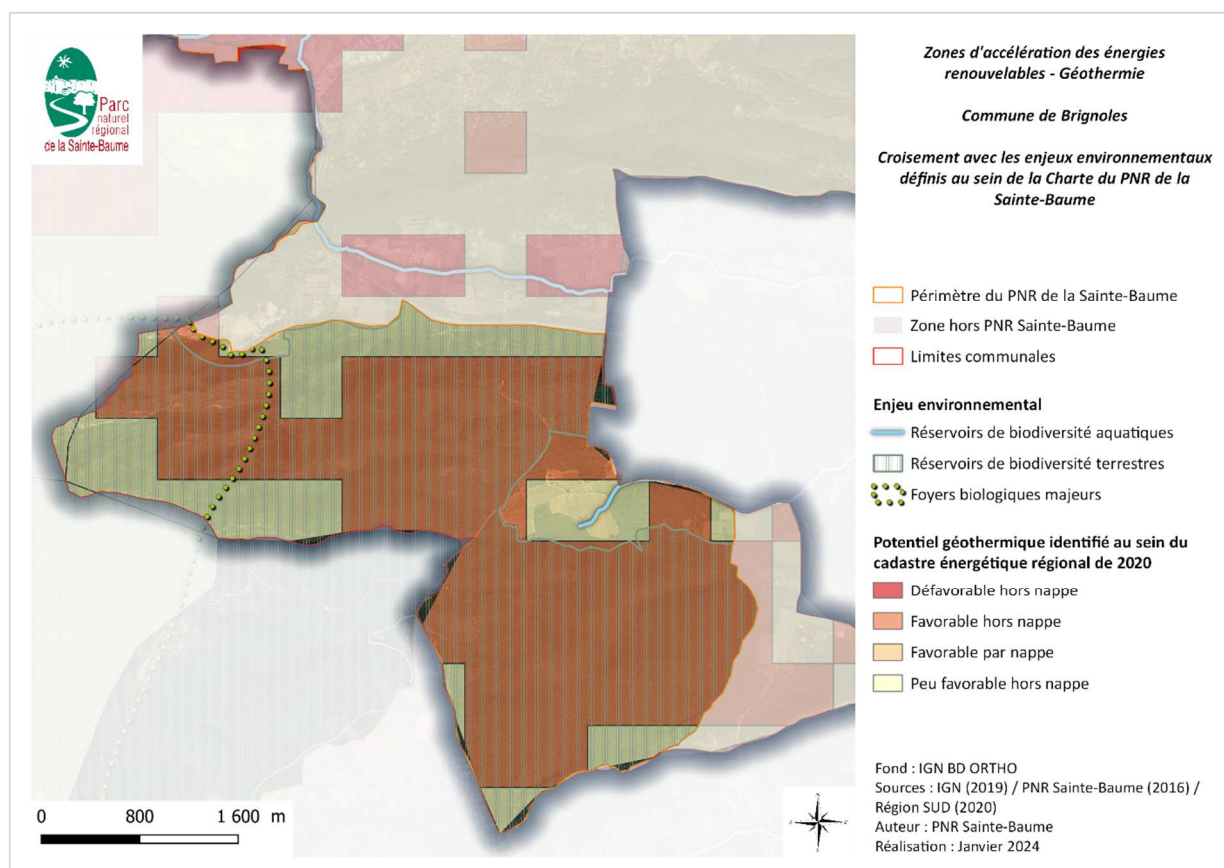
Solaire thermique

Aucune zone d'accélération pour l'implantation de solaire thermique n'est définie sur la partie de la commune classée Parc naturel régional.

Au vu des éléments transmis le zonage proposé ne semble pas être incompatible avec la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

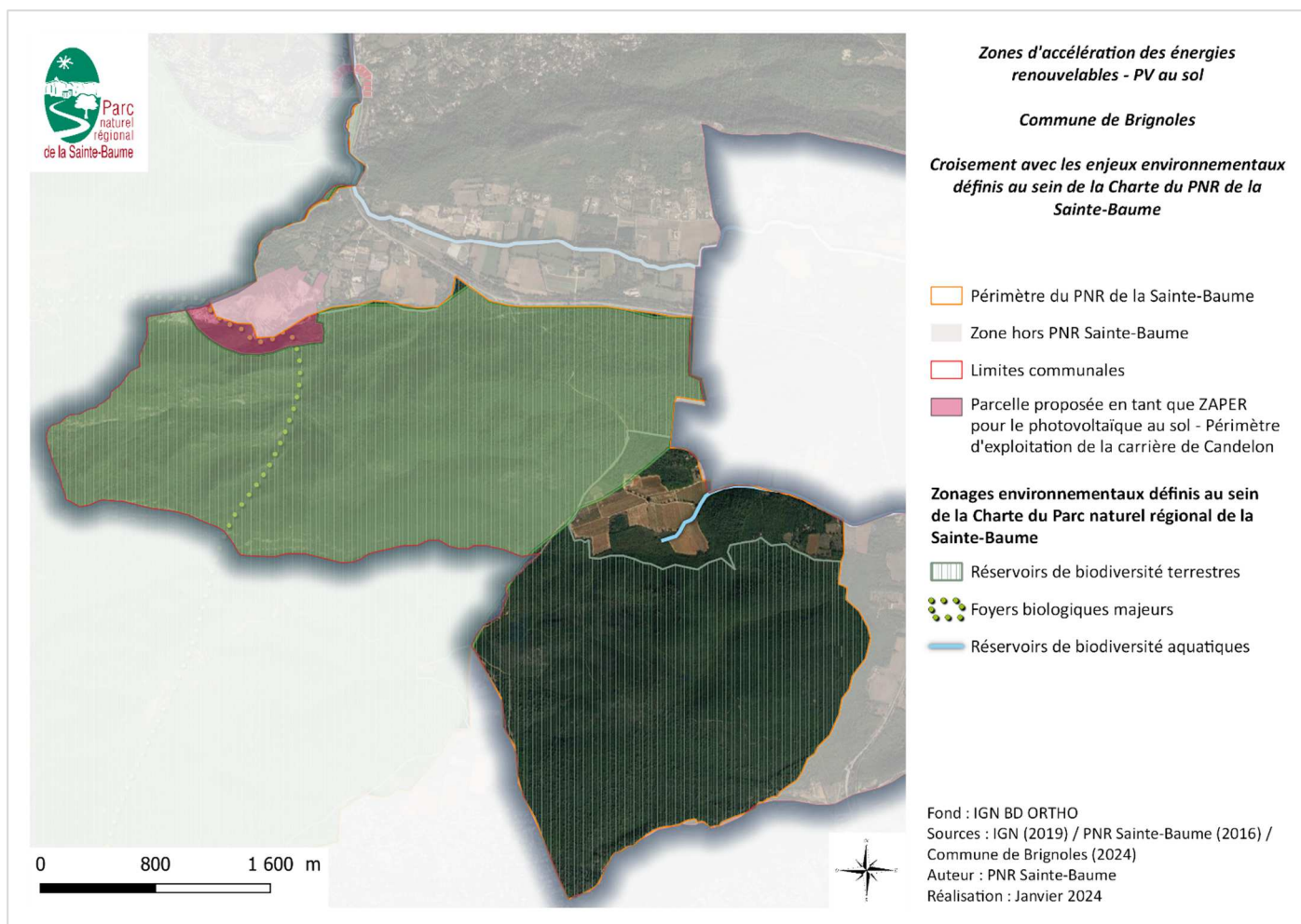
Géothermie

Certains secteurs identifiés comme favorables à la géothermie en nappe et hors nappe par le BRGM se situent dans le périmètre classé Parc naturel régional, au sein d'un réservoir de biodiversité terrestre. Compte tenu du caractère boisé de ce secteur, **le Parc recommande de ne pas définir de zone d'accélération pour la géothermie sur ce secteur.**



Photovoltaïque au sol

Une zone se situant sur le périmètre autorisé d'exploitation de la carrière de Candelon a été identifiée. Celle-ci est comprise, en partie sud, dans le périmètre classé Parc naturel régional. Bien que le périmètre de la carrière soit limitrophe du réservoir de biodiversité terrestre, **le Parc recommande de réduire l'emprise prévue afin d'éviter les travaux sur la partie sud du périmètre qui n'est pas artificialisée.**



3. Synthèse de l'avis

Les zonages d'accélération EnR proposés par la commune de Brignoles se situent quasi-exclusivement sur des espaces situés en dehors du périmètre classé Parc naturel régional. Sur ceux-ci, au vu des éléments transmis, les zones proposées ne semblent pas être incompatibles avec la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Le Parc émet donc un **avis favorable assorti des réserves** suivantes :

- Eviter de définir des zones d'accélération pour la géothermie au sein des espaces naturels boisés inscrits en tant que réservoirs de biodiversités dans la trame verte et bleue du Parc ;
- Concernant la ZAPER photovoltaïque au sol envisagée sur l'emprise du périmètre d'exploitation de la carrière de Candelon, située en limite d'un réservoir de biodiversité terrestre, le Parc préconise une réduction de l'emprise afin d'éviter les travaux sur la partie sud du périmètre qui n'est pas artificialisée.